



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 152 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2014161-0007 - Concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime au profit de le Compagnie des Criques et Calanques e Sainte Croix de la Côte Bleue .....	1
---	---

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2014155-0009 - Arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant agrément de la société ASSAINISSEMENT ACTION 13 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif .....	4
--	---

### **Sous- Préfecture d'Arles**

Arrêté N °2014163-0009 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LA COMMUNE D'ARLES .....	8
---	---





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014161-0007**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 10 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral**

Concession d'utilisation des dépendances du  
Domaine Public Maritime au profit de le  
Compagnie des Criques et Calanques e Sainte  
Croix de la Côte Bleue



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté n° *2014161-0007* du *10* JUIN 2014 portant Concession d'utilisation des dépendances  
du Domaine Public Maritime  
au profit de la Compagnie des Criques et Calanques de Sainte Croix de la Côte Bleue

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande de concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime déposée par la Compagnie des Criques et Calanques de Sainte Croix de la Côte Bleue ;

VU les résultats de l'enquête administrative diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service de la Mer et du Littoral ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 20 mai 2014 ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 26 mai 2014 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime est accordée à la Compagnie des Criques et Calanques de Sainte Croix de la Côte Bleue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux plans, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et au Bulletin des maires du département des Bouches du Rhône.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches du Rhône, par les soins du Préfet et à la charge de la Compagnie des Criques et Calanques de Sainte Croix de la Côte Bleue.

Il sera également affiché en Mairie de Martigues pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Le Directeur de la Compagnie des Criques et Calanques de Sainte Croix de la Côte Bleue  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
La Directrice Régionale et Départementale des finances publiques de la Région Provence Alpes Cote d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 JUIN 2014

**Pour le Préfet  
Le secrétaire Général**  
  
**Louis LAUGIER**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014155-0009**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 04 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant agrément de la société ASSAINISSEMENT ACTION 13 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 04 JUIN 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
☎ : 04.84.35.42.65  
N° DPT13-2014-001

-----  
**Arrêté portant agrément de la société ASSAINISSEMENT ACTION 13  
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination  
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**  
-----

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU la demande d'agrément en date du 3 mars 2014 présentée par la société ASSAINISSEMENT ACTION 13 dont le siège social est situé 30, boulevard François Robert – Résidence l'Alhambra – Bâtiment B – 13009 MARSEILLE, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier annexé à la demande, complété le 2 juin 2014,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La société ASSAINISSEMENT ACTION 13 dont le siège social est situé 30, boulevard François Robert – Résidence l'Alhambra – Bâtiment B – 13009 MARSEILLE, dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 799 512 488 est agréée sous le numéro DPT13-2014-001 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

### ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 250 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination		Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		Date d'effet	Durée
Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille (SERAM)	Réseau d'assainissement de Marseille (vidoir Géolide et vidoir Mirabeau)	Pas de limite	22/04/2014	1 an renouvelable par tacite reconduction

### ARTICLE 3

La société ASSAINISSEMENT ACTION 13 est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

### ARTICLE 4

La société ASSAINISSEMENT ACTION 13 doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

### ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société ASSAINISSEMENT ACTION 13 doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

### ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

## **ARTICLE 7**

La société ASSAINISSEMENT ACTION 13 est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

## **ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,  
Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,  
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société ASSAINISSEMENT ACTION 13
- transmise à toutes fins utiles à la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM)
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

**Pour le Préfet  
Le secrétaire Général**



**Louis LAUGIER**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014163-0009**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Sous- Préfecture d'Arles**

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR  
SAUVEGARDE DE LA COMMUNE  
D'ARLES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
Sous Préfecture d'Arles  
RAA

---

**ARRETE** du **12 JUIN 2014** fixant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé  
de la commune d'Arles

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-18 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1966 portant création d'un secteur sauvegardé à Arles-sur-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 février 2012

Vu la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 14 mai 2014 portant désignation des représentants de la commune appelés à siéger à la commission locale du secteur sauvegardé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

ARTICLE 1 : -La composition de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune d'Arles est fixée comme suit :

### **I Collège élus :**

Président : Monsieur le maire

#### Délégués titulaires

- Patrick CHAUVIN
- Danielle DUCROS
- Christian MOURISARD
- Pierre VETILLART
- Alain DERVIEUX
- Philippe VIAL
- Cyril JUGLARET
- Pierre CHENEL

#### Délégués Suppléants

- Arielle LAUGIER
- Claudie DURAND
- Bernard JOURDAN
- Chantal BAILLY
- Carlo LOPEZ
- Florence BIERMANN
- Muriel BOUALEM
- Jean-Pierre MAGINI

### **II. Collège Etat :**

- le sous-préfet d'Arles ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France chargé du secteur territorial d'Arles
- le conservateur régional des Monuments Historiques ou son représentant
- le conservateur régional de l'Archéologie ou son représentant

### **II. Personnes qualifiées**

- Monsieur Vincent RAMON, Président des Amis du Vieil Arles
- Monsieur Serge BRUSCHINI, Vice- président de Cobaty Arles, Alpilles et Camargue
- Monsieur Jean-Jacques HAFFREINGUE , Directeur du PACT ARIM des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Bernard MATHERON, représentant des commerçants
- Monsieur Patrice MOROT-SIR, Membre de l'ICOMOS France, Directeur de l'Ecole d'Avignon
- Madame Dominique SERENA-ALLIER, directrice du Museon Arlaten à Arles
- Monsieur Marc HEIJMANS, chercheur au CNRS
- Madame Odile CAYLUX, historienne

ARTICLE 2 : La Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Arles est présidée par le maire d'Arles. En cas d'empêchement du maire, la commission est présidée par le Sous-préfet ou son représentant.

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant en assure le secrétariat en liaison avec l'architecte des bâtiments de France chargé du secteur territorial d'Arles et le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

L'Architecte des Bâtiments de France, sera rapporteur général des études et propositions qui seront présentées.

ARTICLE 3 : La commission locale du secteur sauvegardé est réunie sur proposition conjointe de son Président, du directeur départemental des Territoires et de la Mer, du chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine et du directeur régional des affaires culturelles.

Elle entend, sur sa demande, le président d'une association locale d'usagers agréée au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, mention en sera insérée dans un journal publié dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2010, modifié par l'arrêté du 10 février 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le maire d'Arles et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, bureau de la protection de la gestion des espaces.

Marseille le,

12 JUIN 2014

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER